

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_246 : CONVENTION 2024-2026 DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À FRANCE ACTIVE AUVERGNE

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant le positionnement de France Active Auvergne, créée en 2000, en faveur de l'économie solidaire, de l'insertion sociale et des TPE ;

Considérant l'accompagnement proposé par cette structure pour faciliter le recours aux prêts bancaires pour les porteurs de projets et les entrepreneurs et plus globalement pour développer ainsi l'emploi ;

Considérant l'expertise et le champ d'intervention du réseau France Active Auvergne pour accompagner la dynamique entrepreneuriale et d'emplois du territoire en articulation avec les autres acteurs économiques et sa proposition de déployer un dispositif complémentaire, dans une logique d'ensemblier, au bénéfice des communes PVD ;

Considérant la pertinence de ces activités proposées par France Active Auvergne pour répondre à la volonté de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, dans le cadre de sa compétence Développement Économique et du programme « Petites Villes de Demain », de participer au développement d'un environnement favorable aux porteurs de projets et entrepreneurs sur son territoire ;

Considérant la volonté commune des parties de refonder pour la période 2024-2026, le partenariat initié en 2019 ;

DÉCIDE :

- de valider les termes de la convention de partenariat et attributive de subvention, conclue pour la période 2024-2026, dont le projet est joint en annexe ;
- de signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 11 octobre 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.